



# DEMANDE DE TEMPS PARTIEL 2021-22 DANS LE 1er DEGRE : mode d'emploi

Si vous avez reçu un refus à votre demande ou si la quotité demandée vous est refusée, la CGT Educ'action 69 vous accompagne dans vos démarches devant l'administration et votre hiérarchie.

Le temps partiel peut être demandé par : - les fonctionnaires d'Etat titulaires  
- les fonctionnaires stagiaires (la durée du stage sera prolongée en proportion)  
- les agent·e·s non-titulaires

## 1) DUREE

Le temps partiel est accordé pour une période correspondant à une année scolaire renouvelable 2 fois par tacite reconduction . Il peut être hebdomadaire ou annuel. Cette année les demandes sont à effectuer avant le 12 février par voie hiérarchique. (Réglementairement, vous pouvez encore faire la demande jusqu'au 31 mars, et tout au long de l'année pour les temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans)

## 2) QUEL TEMPS PARTIEL?



**Sur autorisation** : Il est accordé sous réserve de la continuité et du fonctionnement du service. En cas de désaccord sur le temps partiel ou sur sa quotité, le refus de l'administration doit être motivé. Si l'agent conteste le refus qui lui est opposé, il peut contacter la CGT Educ'action pour faire un recours.



**De droit** : - pour élever un enfant de moins de 3 ans : il peut prendre effet, à tout moment, à compter de la naissance de l'enfant et jusqu'à son troisième anniversaire ou pour un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. Il est également accordé quel que soit le rang de l'enfant. Il peut également être accordé à la suite d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'un congé parental.

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant : l'autorisation doit être subordonnée à la production d'un certificat médical hospitalier devant être renouvelé tous les six mois. L'agent concerné devra également produire un document attestant du lien de parenté l'unissant à son ascendant ou de la qualité du conjoint.

- pour s'occuper d'un conjoint ou d'un ascendant handicapé, il est subordonné à la détention de la carte d'invalidité et /ou au versement de l'allocation pour adultes handicapés et/ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne. Pour un enfant handicapé, il est subordonné au versement de l'allocation d'éducation spéciale.

- pour les agents en situation de handicap bénéficiant d'une RQTH ou victime d'un accident du travail ayant entraîné une incapacité permanente.

**SE SYNDIQUER**



# DEMANDE DE TEMPS PARTIEL 2021-22 DANS LE 1er DEGRE : mode d'emploi

Si vous avez reçu un refus à votre demande ou si la quotité demandée vous est refusée, la CGT Educ'action 69 vous accompagne pour faire un recours.

### 3) QUELLE ORGANISATION POSSIBLE ? (Ne signez pas pour une quotité que vous ne souhaitez pas!)

- ➡ 50% hebdomadaire : - 2 jours et 1 mercredi sur 2 pour les communes à 4,5 jours  
- 2 jours pour les communes à 4 jours
- ➡ 75% hebdomadaire : - 3 jours et 3 mercredis sur 4 pour les communes à 4,5 jours  
- 3 jours pour les communes à 4 jours
- ➡ 80% hebdomadaire : - 3 jours et 3 mercredis sur 4 avec une période de 7 semaines à temps complet.  
Plusieurs associations de service sont possibles :
  - ▶ - 5 enseignant·e·s à 80% (jour de décharge du complément qui peut changer à chaque période)
  - ▶ - 4 enseignant·e·s à 80% et 1 complément à 100%Les périodes à temps plein ne sont très souvent définies qu'en septembre.
- ➡ 50% annuel : il est accordé sous réserve de l'intérêt du service (décret 1982). Les demandes sont étudiées au cas par cas.

**Certaines dispositions** de la note conditionnant l'obtention de certaines quotités **sont illégales**. La CGT Educ'action va interpellier le DASEN sur ces questions et un recours au Tribunal Administratif sera également déposé.

CONTACTEZ-NOUS si on vous refuse la quotité souhaitée. Et surtout, **ne SIGNEZ aucun document** vous demandant d'accepter une quotité non demandée.

### 4) MON POSTE ME PERMET-IL DE DEMANDER UN TEMPS PARTIEL ?

Dans le Rhône, certains postes considérés comme "incompatibles" avec le temps partiel sont exclus ("*sauf cas extrême dûment motivé*"). Grâce à la CGT Educ'action du Rhône, les remplaçants n'entrent plus dans cette catégorie désormais.

Pour les **temps partiels de droit**, la CGT Educ'action rappelle qu'il ne peut pas être refusé pour *nécessités de service*. C'est à notre employeur que revient la responsabilité de l'organisation de notre travail pour que nos droits puissent être respectés.

Néanmoins, le DASEN se garde le pouvoir d'affecter la ou le collègue dont le temps partiel ne serait pas "*compatible avec le service*" sur un poste provisoire d'un an, "*compatible*" cette fois-ci avec le temps partiel et la quotité demandée.

La CGT Educ'action continue de dénoncer les pratiques illégales de notre Administration visant à restreindre l'accès au temps partiel pour les personnels et rogner un peu plus nos droits.

**SE SYNDIQUER**